



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/257/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie, remplacement d'aqueducs, pose de bordures et réfection de chaussée, sur la R.D. n° 30, communes de LIEZEY et LE THOLY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Du 16 octobre au 1^{er} décembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf pour les cars scolaires, les véhicules de secours et des riverains) sur la R.D. n° 30, entre les P.R. 13+387 et 15+590, sur le territoire des communes de LIEZEY et LE THOLY. L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Le Tholy vers Granges-Aumontzey ou Champdray :

- R.D. n° 417 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 50
- R.D. n° 50 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 31 via Liézey

et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens Le Tholy vers Réhaupal :

- R.D. n° 417 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 11
- R.D. n° 11 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 11D via Tendon
- R.D. n° 11D jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 30 via Faucompierre
- R.D. n° 30 jusqu'à Réhaupal, via Saint-Jean-du-Marché (commune de La Neuveville-devant-Lépanges) et Laveline-du-Houx

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de GERARDMER.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LIEZEY et LE THOLY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mmes les Maires des Communes de CHAMPDRAY et LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES,
- MM. les Maires des Communes de LIEZEY, LE THOLY, TENDON, REHAUPAL, FAUCOMPIERRE, LAVELINE-DU-HOUX et GRANGES-AUMONTZEY,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de GERARDMER, LA BRESSE et BRUYERES,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 10 octobre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

et par délégation,

Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

